



**OTIF/RID/CE/GTT/2018/2**

25 janvier 2018

Original : anglais

**RID :** 15<sup>e</sup> session du groupe de travail « Technique des citernes et des véhicules » de la Commission d'experts du RID  
(Hambourg, 30-31 janvier 2018)

**Objet :** Comparaison des dispositions applicables pour les wagons-citernes et les conteneurs-citernes

### Communication du Royaume-Uni

Le document OTIF/RID/CE/GTT/2018/1 de l'Allemagne livre une comparaison très utile des dispositions applicables aux wagons-citernes et conteneurs-citernes. Le Royaume-Uni estime que les dispositions au 4.3.2.3.2 du RID (et au 6.8.3.1.6 pour le transport de gaz) sont également pertinentes. Ces paragraphes sont reproduits ci-dessous.

#### 4.3.2.3.2 (réservé)

Les conteneurs-citernes/CGEM doivent être, pendant le transport, chargés sur le wagon de telle manière qu'ils soient suffisamment protégés, par des aménagements du wagon porteur ou du conteneur-citerne/CGEM lui-même, contre les chocs latéraux ou longitudinaux ainsi que contre le retournement<sup>3)</sup>. Si les conteneurs-citernes/CGEM, y compris les équipements de service, sont construites pour pouvoir résister aux chocs ou contre le retournement, il n'est pas nécessaire de les protéger de cette manière.

<sup>3)</sup> Exemples pour protéger les réservoirs :

- La protection contre les chocs latéraux peut consister, par exemple, en des barres longitudinales qui protègent le réservoir sur ses deux côtés, à la hauteur de la ligne médiane.

- La protection contre les retournements peut consister, par exemple, en des cercles de renforcement ou des barres fixées en travers du cadre.
- La protection contre les chocs arrière peut consister, par exemple, en un pare-chocs ou un cadre.

**6.8.3.1.6** Les wagons-citernes et wagons-batteries doivent être équipés de tampons d'une capacité minimale d'emmagasinage en dynamique de 70 kJ. Cette prescription ne s'applique pas pour les wagons-citernes équipés de dispositifs d'absorption d'énergie tels que définis dans la disposition spéciale TE 22 du 6.8.4. (réservé)